



## **Règlement du jeu**

### **« Jeu de lancement du site web [www.cd-sud.com](http://www.cd-sud.com) »**

---

Définition des règles cadrant la participation au jeu de lancement du site web [www.cd-sud.com](http://www.cd-sud.com) organisé du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au 31 Août 2019 et destiné à tous les clients cd-sud en compte, disposant également d'un compte Facebook au nom de leur société.

---

**Organisateur :** [webmaster@cd-sud.com](mailto:webmaster@cd-sud.com)

---

**Date de création :** Juin 2019

## **Article 1 : Organisation**

La société CD SUD, au capital de 2.000.000€, dont le siège social est situé au 1 rue Albert Cohen, inscrite au RCS de Marseille, au SIREN : 403 522 709 (ci-après désignée l'«Organisatrice»), organise un jeu (ci après « l'opération ») sans obligation d'achat.

## **Article 2 : Eligibilité au jeu**

L'opération est ouverte à toute personne morale dont le siège social ou un des établissements est situé sur le Territoire Français, disposant de la capacité juridique, et aux personnes physiques ayant la qualité de commerçant ou artisan ayant leur siège ou un de leurs établissements situé sur le Territoire Français.

L'opération est exclue à toutes personnes physiques, membres du personnel de l'« Organisatrice », et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères, sœurs, ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le client doit impérativement avoir un compte chez CD SUD.

L'« Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation à l'opération implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Accessibilité et période de jeu**

L'opération est ouverte du 01/07/2019 au 31/08/2019 inclus.

## **Article 4 : Conditions de participation**

Pour participer à ce jeu, le participant doit trouver sur le site web [www.cd-sud.com](http://www.cd-sud.com) l'article intitulé « Artisan nomade cherche expérience internet WAOUU ! ». Une fois qu'il l'a trouvé, il doit le partager sur son compte FACEBOOK en identifiant dans sa publication le compte FACEBOOK de la société CD SUD, en tapant « @cudsud », et mentionner ensuite son numéro de compte client CD SUD (code à six caractères commençant par la lettre CXXXXX), puis valider sa publication. Le compte Facebook du participant doit être ouvert au nom de sa société uniquement.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Si l'intégralité de ces conditions sont remplies et réalisées entre le 1er Juillet 2019 et le 31 Août 2019 inclus, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

## **Article 5 : Dotation.**

La dotation de cette opération est la suivante : un an d'abonnement Netflix en carte cadeau.

A la fin du Jeu, 3 participants seront tirés au sort. Ce tirage au sort aura lieu le 10 septembre 2019 à 10h30 au siège de la société CD SUD, 1 rue Albert Cohen, 13016 MARSEILLE.

Le tirage au sort sera effectué par l'«Organisatrice» sous contrôle d'un huissier de justice, Maître Arnaud ALAVOINE , SCP Bernard PASTOR - Arnaud ALAVOINE, [85 Avenue Maréchal Foch](#) - BP 5085 - 83092 TOULON CEDEX.

Les gagnants du tirage au sort seront informés directement par le commercial cd-sud attaché à leur compte client par téléphone et courrier électronique à l'adresse enregistrée dans leur compte client CD SUD.

L' « Organisatrice » pourra publier, ce que les participants acceptent par avance, leur prénom, la première lettre de leur nom et leur ville ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur lot.

L' « Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son compte client CD SUD, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

## **Article 8 : Remise de la dotation**

La remise s'effectuera comme suit : à l'agence du commercial cd-sud rattaché au compte client cd-sud tiré au sort à partir du 16 septembre 2019.

Le représentant légal de chaque société gagnante communiquera à l' « Organisatrice » avant le 16 Septembre 2019 le nom et les coordonnées des personnes de sa société qui remporteront la dotation.

Les 3 gagnants auront jusqu'au 16 Octobre 2019 pour retirer leur dotation. Tout gain non retiré après le 16 Octobre 2019 sera réputé perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation auprès de l' « Organisatrice ».

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation.

L'« Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à l'« Organisatrice » et sont traitées dans le cadre de la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition des informations les concernant.

Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande à l'adresse : Service marketing – jeu lancement site web – CD SUD – 1 rue Albert Cohen 13016 Marseille. Les données collectées dans le cadre de ce Jeu pourront être exploitées par l'« Organisatrice ». Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées ne seront pas utilisées par la suite à des fins de prospections commerciales par des tiers.

## **Article 10 : Dépôt et consultation du règlement**

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de SCP Bernard PASTOR - Arnaud ALAVOINE, Huissiers de Justice Associés, [85 Avenue Maréchal Foch](#) - BP 5085 - 83092 TOULON CEDEX.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site [www.cd-sud.com/media/cdsud/documentation/r/e/reglement-du-jeu-fb-lancement-nouveau-site-web.pdf](http://www.cd-sud.com/media/cdsud/documentation/r/e/reglement-du-jeu-fb-lancement-nouveau-site-web.pdf)

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu : Service marketing – jeu lancement site web – CD SUD – 1 rue Albert Cohen 13016 Marseille

### **Article 11 : Contestation**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée à « Service marketing – jeu lancement site web – CD SUD – 1 rue Albert Cohen 13016 Marseille ». Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'Opération, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture de l'Opération.

### **Article 12 : Limite de responsabilité**

L' « Organisatrice » se dégage de toute responsabilité des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L' « Organisatrice » se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelle que cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Bernard PASTOR - Arnaud ALAVOINE, Huissiers de Justice Associés, [85 Avenue Maréchal Foch](#) - BP 5085 - 83092 TOULON CEDEX dépositaire puis envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L' « Organisatrice » se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son prestataire, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Par ailleurs, l'« Organisatrice » se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'« Organisatrice » se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La responsabilité de l'« Organisatrice » ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

### **Article 13 : Litige**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'« Organisatrice » et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

